

REFORME DES MARCHES PUBLICS POUR LES BAILLEURS SOCIAUX : LE DECRET DU 25 MARS 2016 DECRYPTE

POINTS-CLES :

1. LES OBLIGATIONS EN MATIERE DE PUBLICITE ET DE MISE EN CONCURRENCE

Les règles de définition des besoins et de sourcing
Le régime de l'allotissement et les cas de marchés globaux
Le régime des variantes et des options
Les délais de mise en concurrence
Le dispositif de préférence européenne

2. LES PROCEDURES DE PUBLICITE, DE MISE EN CONCURRENCE ET DES NOUVEAUX MARCHES

La procédure concurrentielle avec négociation
Le partenariat d'innovation
Les règles applicables aux marchés réservés
Les marchés publics globaux de performance et sectoriels

3. LES REGLES DE PARTICIPATION AUX MARCHES PUBLICS

Les motifs d'exclusion des marchés publics
La procédure contradictoire d'exclusion des candidats
Le plafonnement du chiffre d'affaires annuel exigible
L'allègement du dossier de candidature, le recours aux bases de données et espaces de stockage numériques et le DUME (Document Unique de Marché Européen)
Les règles d'examen des capacités des candidats
Les conditions d'utilisation des capacités d'autres opérateurs économiques

4. LES REGLES DE SELECTION DES OFFRES

Les labels et critères de choix des offres
Le régime de l'offre anormalement basse et irrégulière
La possibilité d'examiner les offres avant les candidatures
Les règles de choix de l'offre économiquement la plus avantageuse en cas d'allotissement
Les pièges à éviter concernant le choix des critères et la méthode de notation des offres

5. CONNAITRE LES OBLIGATIONS DES POUVOIRS ADJUDICATEURS EN MATIERE D'INFORMATION DES CANDIDATS EVINCES

6. CONNAITRE LES REGLES D'EXECUTION DES MARCHES PUBLICS

L'encadrement de la sous-traitance
Les modifications en cours de marché (avenants et clauses de réexamen)
Analyse du nouveau régime des travaux supplémentaires et des modifications imprévisibles
Analyse du nouveau dispositif des modifications substantielles

Quelle durée ?

- ▶ 1 jour

Quand ?

- ▶ Jeudi 12 mai 2016
- ▶ Jeudi 23 juin 2016
- ▶ Lundi 19 septembre 2016

Pourquoi ?

- ▶ Mettre en œuvre les nouvelles dispositions relatives aux marchés publics applicables depuis le 1^{er} avril 2016
- ▶ Profiter des nouvelles dispositions pour améliorer les conditions d'achats
- ▶ Sécuriser les procédures de passation et éviter les contentieux

Pour qui ?

- ▶ Toute personne du secteur public intervenant dans la préparation, la passation ou l'exécution des marchés publics

Comment ?

- ▶ Alternance d'exposés et d'applications pratiques issus de cas réels

Tarif

- ▶ 920 € HT soit 1 104 € TTC
Pauses et déjeuner inclus